

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00192

**REPLACEMENT DU CODEUR DE LA VANNE VC3
SUR LE BARRAGE DE LAVALETTE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2020.00047 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bernard BONNET dans le domaine de l'Eau,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de remplacer le codeur de mesure angulaire de la vanne de crue VC3 du barrage de Lavalette,

CONSIDERANT que cet organe de niveau permet de garantir la sécurité de l'ouvrage,

CONSIDERANT qu'après consultation de notre prestataire BRL Exploitation, ce dernier, qui dispose d'une forte expérience dans ce domaine, est capable de nous fournir ce type d'équipements,

CONSIDERANT que les prestations proposées permettront de répondre aux attentes de la collectivité,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

La prestation de remplacement et de fourniture du codeur de position de la vanne de crue VC3 est confiée à la société BRL Exploitation pour un montant de 4 497 € HT.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution sera d'une semaine à compter de la date mentionnée sur le bon de commande.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget VSEBR.

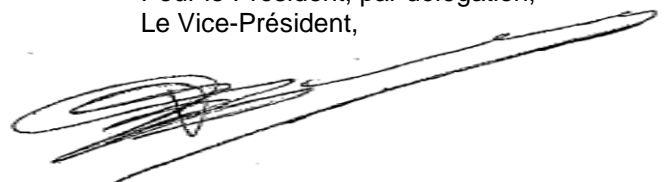
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/03/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Vice-Président,



Bernard BONNET

RECU EN PREFECTURE

Le 14 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230302-C20230019210

Date de mise en ligne : 14 mars 2023